

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 AVRIL 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Arnaud Tiedrez, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés** : Alexandre Cuisin pouvoir à Sébastien Marty, Béatrice Laculle pouvoir à Thierry Girot

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019*

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES  
TAUX D'IMPOSITION 2019**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour 2019.*

*Il rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré Troyes Champagne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle structure bénéficie du régime de Fiscalité Professionnelle Unique. A ce titre les ressources émanant de la fiscalité professionnelle sont perçues en totalité par Troyes Champagne Métropole et le produit de la taxe d'habitation se trouve partagé entre Troyes Champagne Métropole et la Commune.*

*Monsieur le Maire indique qu'aucune hausse des taux ne sera appliquée en 2019 et propose de se baser sur les taux perçus en 2018.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les taxes locales, à savoir :*

- *Taxe d'Habitation : 8,96 %*
- *Taxe Foncier Bâti : 18,79 %*
- *Taxe Foncier Non Bâti : 12,42 %*

**COMPTES ADMINISTRATIFS**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jacques GACHOWSKI, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	21 283,69		7 257,54	/	28 541,23
Opérations de l'exercice.....	833 497,48	1 505 439,76	1 233 545,64	1 518 578,47	2 067 043,12	3 024 018,23
TOTAUX.....	833 497,48	1 526 723,45	1 233 545,64	1 525 836,01	2 067 043,12	3 052 559,46
Résultats de clôture.....		693 225,97		292 290,37	/	985 516,34
Restes à réaliser.....		/	536 835,00	0,00	536 835,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS.....	833 497,48	1 526 723,45	1 233 545,64	1 525 836,01	2 067 043,12	3 052 559,46
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	693 225,97	536 835,00	292 290,37		<b>448 681,34</b>

**ZAC DU MOUTOT EXTENSION**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	149 412,41	256 486,15	/	256 486,15	149 412,41
Opérations de l'exercice.....	2 042 108,50	2 444 955,01	2 142 108,50	1 615 486,15	4 184 217,00	4 060 441,16
TOTAUX.....	2 042 108,50	2 594 367,42	2 398 594,65	1 615 486,15	4 440 703,15	4 209 853,57
Résultats de clôture.....	/	552 258,92	792 108,50	/	792 108,50	552 258,92
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	2 042 108,50	2 594 367,42	2 398 594,65	1 615 486,15	4 440 703,15	4 209 853,57
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	552 258,92	792 108,50		<b>792 108,50</b>	<b>552 258,92</b>

**MAISON MEDICALE**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice.....	2 800,96	/	663 497,70	577 672,93	666 298,66	577 672,93
TOTAUX.....	2 800,96	/	663 497,70	577 672,93	666 298,66	577 672,93
Résultats de clôture.....	/	/	/	/	/	/
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	2 800,96	/	663 497,70	577 672,93	666 298,66	577 672,93
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	2 800,96	/	85 824,77		<b>88 625,73</b>	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

*Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

*Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,*

*Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour,*

*Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté, constitué par un excédent de 21 283,69 €*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,*

*Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 693 225,97 €*

*Décide d'affecter le résultat comme suit :*

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 671 942,28
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 21 283,69
<u>Part affectée à l'investissement N-1 (RAR N-1)</u>	+ 610 668,46
<b>C - Résultat à affecter</b>	+ 693 225,97
<b>D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u></b>	+ 292 290,37
<b>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	
Besoin de financement	536 835,00
Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement (F= E - D)	<b>244 544,63</b>
<b>AFFECTATION</b>	693 225,97
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>244 544,00</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>448 681,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

Votes :

Contre : /

Pour : 14

### **BUDGET ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour,

- Considérant le résultat d'exploitation antérieur reporté, constitué par un excédent de 149 412,41 €
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent d'exploitation de 552 258,92 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat d'exploitation N-1</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 402 846,51
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 149 412,41
<b>C - Résultat à affecter</b>	+ 552 258,92
<b>D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u></b>	- 792 108,50
<b>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
<b>F <u>Besoin de financement</u></b>	/
<b>AFFECTATION</b>	552 258,92
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en exploitation R 002</b>	<b>552 258,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	/

Votes :

Contre : /

Pour : 14

## **BUDGET MAISON MEDICALE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour,*

- *Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,*
- *Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un déficit d'exploitation de 2 800,96 €,*

*Décide d'affecter le résultat comme suit :*

<b>Résultat d'exploitation N-1</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 2 800,96
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
<b>C - Résultat à affecter</b>	- 2 800,96
<b>D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u></b>	- 85 824,77
<b>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	
<b>F <u>Besoin de financement</u></b>	/
<b>AFFECTATION</b>	- 2 800,96
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en exploitation R 002</b>	/
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	2 801,00

*Votes :*

*Contre : /*

*Pour : 14*

## **TRAVAUX 2019**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2019, notamment les devis à acter et les dossiers de demandes de subventions à réaliser :*

- *travaux de voirie 2019/2020 : Route de Méry (entrée de ville), aménagements paysagers Terres Roses, Allée des Ardilliers (bas) et les trottoirs du Lotissement des Blés d'Or.*
- *travaux de réhabilitation du logement communal de l'Ecole primaire*
- *travaux d'isolation et de mise en conformité de la garderie et de la bibliothèque communale*
- *mise en conformité des locaux techniques*
- *Etude d'un aménagement du cœur du village...*

*Il propose de prendre les délibérations afférentes à ces dossiers*

**TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MERY : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les voiries et réseaux de la commune sont remis aux normes par portion chaque année.*

*Il explique que l'entrée de Ville, Route de Méry, doit très prochainement faire l'objet de travaux d'enrobés par le Département, soit depuis la Voie de la Croix jusqu'à l'entrée de Pont Sainte Marie, en incluant la ruelle Berthaut.*

*Monsieur le Maire explique que pour parfaire ces travaux portés par le Département, la commune de Lavau procédera à l'enfouissement et au renforcement des réseaux, ainsi qu'à la mise aux normes des trottoirs, afin de sécuriser les piétons.*

*Il rappelle que le point essentiel à prendre en compte reste la sécurité des piétons, cet axe étant particulièrement emprunté du fait de la présence d'un arrêt pour les transports en commun.*

*Il présente le détail estimatif et quantitatif de l'aménagement de la section de la route de Méry concernée pour un montant de 89 991,50 € HT*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 89 991,50 € HT.*

*DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

**TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MERY : DEMANDE DE SUBVENTION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années les voiries et réseaux de la commune sont remis aux normes par portion chaque année.*

*Il explique que l'entrée de Ville, Route de Méry, doit très prochainement faire l'objet de travaux d'enrobés par le Département, soit depuis la Voie de la Croix jusqu'à l'entrée de Pont Sainte Marie, en incluant la ruelle Berthaut.*

*Monsieur le Maire explique que pour parfaire ces travaux portés par le Département, la commune de Lavau procédera à l'enfouissement et au renforcement des réseaux, ainsi qu'à la mise aux normes des trottoirs, afin de sécuriser les piétons.*

*Il rappelle que le point essentiel à prendre en compte reste la sécurité des piétons, cet axe étant particulièrement emprunté du fait de la présence d'un arrêt pour les transports en commun.*

*Il présente le détail estimatif et quantitatif de l'aménagement de la section de la route de Méry concernée pour un montant de 89 991,50 € HT*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 89 991,50 € HT.*

*DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Troyes Champagne Métropole.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

***ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MERY***

*Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Route de Méry. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 200m,*
- la reprise des branchements individuels existants (y compris les terrassements en privé),*
- la fourniture et pose de 4 ensembles en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur équipés chacun d'une crosse de saillie 1,25m avec un luminaire d'éclairage public fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,*
- le remplacement de 3 luminaires d'éclairage public sur supports existants par des luminaires fonctionnels à LED avec appareillage de classe 2,*
- le remplacement d'une ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 200 m.*

*Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 33 600 €.*

*En application de la délibération n°8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.*

*Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 18 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 9 000 €) en application de la délibération n°9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.*

*En définitive, la contribution financière de la commune serait égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 16 800 €) et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 9 000 €) ; soit une contribution totale évaluée à 25 800 €.*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n° 8 du 4 mars 2016 et n°8 et 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 25 800 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

## **TRAVAUX LOCAUX TECHNIQUES**

*Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation de la Grange qui jouxte la mairie sont actuellement en cours afin d'accueillir les services techniques.*

*Il indique qu'aux travaux déjà actés, il semble indispensable d'ajouter des travaux de création de sanitaire, de chaudière, de la porte d'entrée, ainsi que de clôture et de réfection du mur de la grange.*

*Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection de la clôture (avec option crépi) et du mur de la grange avaient été prévus par devis avec l'entreprise ROTA, mais que cette dernière a cessé son activité.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour les travaux au sein de la grange.*

*Entendu cet exposé, après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE les devis de l'entreprise BATIRENO, pour la clôture et la réfection du mur de la grange, pour un montant total de 4 879,00 € HT et 2 655,00 € HT.*



*ACCEPTE le devis de l'entreprise L'ART DU BOIS pour les travaux de la porte d'entrée pour un montant total 1 076,00 € HT.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise SANTERNE concernant l'aménagement des vestiaires des services techniques pour un montant total de 2 500 € HT.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise JAWE concernant l'acquisition d'une chaudière pour un montant de 5 483,35 € HT*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES**

*Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités territoriales ;*

*Monsieur le Maire expose que les pompiers volontaires de la commune sont régulièrement sollicités pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes et frelons) chez les particuliers.*

*Monsieur Le Maire rappelle que ces interventions sont distinctes de l'urgence ou de la nécessité publique, mais représentent un nombre important d'opérations des sapeurs-pompiers volontaires. Pour la seule année 2018, les pompiers volontaires sont intervenus 39 fois pour des destructions de nids de guêpes.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'intervention des pompiers volontaires représente un coût pour la commune d'environ 8 € de l'heure par pompier et qu'il faut y ajouter le coût de l'insecticide. Il indique qu'une intervention pour destruction d'un nid de guêpes varie entre 1 et 3 heures.*

*Entendu cet exposé, après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*CONSIDERE que les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères sont distinctes de l'urgence et de la nécessité publique.*

*DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de 30 € pour l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires de LAVAU pour la destruction des nids d'hyménoptères (guêpes et frelons) sur la commune de LAVAU.*

*RAPPELLE QUE l'éradication des abeilles est interdite et susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'auteur de l'éradication.*

*CHARGE Monsieur le Maire de la convention d'intervention (Commune / Particulier).*

## **PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la charge de travail du personnel en charge des espaces verts est en constante expansion.*

*Il propose de procéder à la création d'un contrat à Durée Déterminée pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques et d'entretien des Espaces Verts.*

*Il explique que la commune a la possibilité de procéder au recrutement d'une personne par le biais d'un contrat aidé ou d'un contrat à durée déterminée, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat (à hauteur de 20 heures hebdomadaires) serait susceptible d'être pris en charge entre 40 % et 60% par l'Etat.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent bénéficiant d'un contrat aidé ou d'un contrat à durée déterminée, pour une durée déterminée de 1 an, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques en charge des espaces verts.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent.*

## **MAISON MEDICALE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de construction de la maison médicale.*

*Ces derniers avancent particulièrement vite. La chape devrait être coulée durant la semaine 15.*

*Monsieur le Maire indique également qu'un médecin généraliste s'installera au sein de la maison médicale. Les démarches auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) seront réalisées dans les prochaines semaines, tout comme les démarches auprès du Conseil Départemental.*

*Une visite des locaux de la maison médicale est prévue lors du prochain conseil.*

## **IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - PARKING MAISON MEDICALE**

*Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.*

*Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.*

*Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.*

*Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du Département ainsi que Beurville (Haute Marne).*

*Suite à la décision du Comité Syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.*

*Par délibération n°6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.*

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge sur le parking de la Maison Médicale Chemin des Corvées*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- *La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,*
- *Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,*
- *Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,*
- *Le génie civil,*
- *La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,*
- *L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.*

*Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°15 du 8 juillet 2016, dont il donne lecture au Conseil Municipal, et annexées à la présente délibération.*

*Selon les dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800,00 € pour une borne de recharge équipée de deux points de charge.*

*Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°17 du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 17 du 1<sup>er</sup> juin 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800,00 €.*

*S'ENGAGE à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.*

*MET à disposition du SDEA, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.*

*S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.*

*S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.*

*PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.*

## **ZAC EXTENSION : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de voirie de la voie du Prince. Les travaux avancent rapidement en corrélation avec les travaux de construction de l'hôtel B&B.*

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le logo et la dénomination choisis pour l'espace commercial de la ZAC du Moutot, soit « AKELOR », Parc shopping. Les membres de la commission pour l'aménagement de la ZAC du Moutot ont porté leur choix sur la dénomination AKELOR, néologisme tiré du Dieu Grec Achéloos et de la richesse princière.*



*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'exposition ARKEAUBE se déroule du 2 avril au 29 septembre 2019. Il indique que cette exposition permet notamment de découvrir une reproduction du chaudron d'origine étrusque et de l'oenoché grecque, pièces majeures du trésor de LAVAU. Une visite sera prochainement organisée pour les membres du Conseil Municipal*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dernier compte-rendu du Conseil des Ecoles.*

*Il informe le conseil que le projet piscine, pour lequel une subvention a été actée, se déroulera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Le coût final s'élève à 2 612 €.*

*Monsieur le Maire donne lecture de diverses demandes dans le cadre de projets pédagogiques, dont notamment la possibilité de créer un espace « jardin potager ». Il semble que ce projet soit réalisable rapidement. Monsieur le Maire se charge de cette organisation en relation avec les services techniques communaux.*

*Monsieur le Maire indique que s'agissant des demandes de travaux et d'achat de matériel informatique pour l'école maternelle, ces dernières devront faire l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation du budget 2020.*

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations d'épandage aérien de larvicide biologique dans le cadre de la lutte contre les moustiques se sont déroulées du 1<sup>er</sup> avril au 4 avril 2019.*
- *Monsieur Jean-Claude Darnet, conseiller municipal, fait un point sur le SDDEA (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication).*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que le prochain bulletin communal paraîtra en juillet 2019.  
Il indique qu'une feuille d'informations pratiques sera éditée dans les prochains jours à l'attention des habitants.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait un point sur l'organisation de la chasse aux œufs qui se déroulera dimanche 21 avril 2019.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que les prochaines réunions du Conseil Municipal se dérouleront jeudi 23 mai et jeudi 4 juillet 2019.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*